

RÈGLEMENT
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
pour bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Longwy
en vue d'une réalisation d'un DTG couplé à un audit énergétique
dans le cadre de l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement urbain de Longwy-bas

CAHIER DES CHARGES



Table des matières

Synthèse.....	3
1. Les bénéficiaires	3
2. Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt.....	3
Période de lancement :	3
3. Éligibilité.....	3
4. Le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt	4
5. Les documents à fournir	4
6. Modalités de candidature.....	5
6.1. Transmission de la candidature	5
6.2. Visite des copropriétés candidates.....	5
6.3. Demandes de complément	5
6.4. Critères d'analyse et de sélection des candidatures	6
6.5. Examen et sélection des candidatures.....	7
6.6. Régularisation des candidatures	7
7. Modalités de l'aide	8
8. Conditions à respecter sous peine de remboursement.....	8
8.1. Signature de la convention de développement	8
8.2. Réalisation du diagnostic technique global et l'audit énergétique dans un délai de DEUX ANS maximal, non renouvelable	8
8.3. Respect du dossier de candidature notamment le devis DTG / Audit énergétique retenu	8
8.4. Pleine coopération avec la Ville et ses partenaires	9
8.5. Modalités de remboursement.....	9
9. Modalités d'acompte et de solde.....	9
9.1. Acompte :	9
9.2. Restitution :	9
9.3. Solde :	9
9.4. Suspension :	10
ANNEXE 1 : Modèle du formulaire de renseignement sur la copropriété (documents à remplir par la copropriété candidate).....	11
1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA COPROPRIETE	11
2. CONTACT PRINCIPAL (INTERLOCUTEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET)	12
3. CONTACT DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL.....	12
4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT DU BATIMENT	12
5. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA COPROPRIÉTÉ	14
6. ENGAGEMENT DES COPROPRIETAIRES	15
7. POTENTIEL D'IMPACT ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	16
8. MATURITÉ DU PROJET	16
Engagement et signature.....	17
Annexe 2 : Modèle du récépissé de dépôt.....	19

Synthèse

La Ville de Longwy lance un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain de Longwy-bas.

Cet AMI est à destination des copropriétés souhaitant s'engager dans leur projet de rénovation énergétique en faisant réaliser, par des bureaux d'études agréés, des diagnostics techniques globaux (DTG)¹ obligatoires en vue de s'engager dans un projet de rénovation énergétique ambitieuse.

L'aide apportée est de 50% du montant TTC du DTG couplé à un audit énergétique (aide plafonnée à 5000€). Un objectif annuel prévisionnel de 5 copropriétés est fixé (5 copropriétés en 2026 – 5 copropriétés en 2027).

Le présent règlement en fixe les conditions et modalités d'attribution.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché public, ni une consultation au sens du Code de la commande publique. Il a pour objet d'identifier les copropriétés susceptibles de bénéficier du dispositif d'accompagnement et de soutien financier proposé par la Ville.

1. Les bénéficiaires

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux syndicats de copropriétés, aux conseils syndicaux, aux mandataires de syndicats de copropriétés et aux copropriétaires.

2. Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt

(Suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU du 17/09/2026)

Période de lancement :

3 mois ;

Soit du 16/10/2026 au 15/01/2027 ;

Examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées à l'issue de la période de lancement.

3. Éligibilité

Les copropriétés candidates doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- **Être situées dans le périmètre de l'OPAH-RU de Longwy-bas ;**
- **La copropriété doit être construite depuis 15 ans ou plus² ;**

¹ La réalisation d'un DTG est obligatoire lors de la mise en copropriété d'un immeuble à usage d'habitation (total ou partiel) âgé de plus de 10 ans. L'obligation d'un DTG est évaluée à la date de la mise en copropriété. Par exemple, un immeuble construit en 2014 et mis en copropriété en 2025 devra faire l'objet d'un DTG au moment de sa division en lots privatifs et parties communes.

Pour les copropriétés déjà existantes, la réalisation d'un DTG reste facultative. Aucune obligation ne s'impose, quel que soit l'âge de l'immeuble ou la date de création de la copropriété. Toutefois, le syndic peut inscrire cette question à l'ordre du jour d'une assemblée générale, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décidera alors s'il y a lieu de faire réaliser un DTG (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32059>).

² Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) incite les copropriétaires à réaliser des travaux de rénovation par l'établissement d'un plan détaillé des travaux à réaliser sur une période de 10 ans. Ce plan doit être réalisé à partir du diagnostic technique du bâtiment et du DPE collectif, et a pour but d'assurer l'entretien du bâtiment et d'améliorer sa performance

- La copropriété doit être immatriculée au registre national des copropriétés ;

Attention, même si la copropriété candidate remplit les critères d'éligibilité, l'attribution du soutien financier n'est pas automatique.

4. Le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt

Il s'agit du périmètre de l'OPAH-RU de Longwy-bas dont la liste des rues est disponible au : <https://www.mairie-longwy.fr/vie-pratique/environnement-urbanisme/operation-programmee-damelioration-de-lhabitat-renouvellement-urbain/>

5. Les documents à fournir

Les copropriétés intéressées doivent adresser un dossier de candidature avant la date de fin de dépôt mentionnée à l'article 2 (Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt) contenant :

N°	DOCUMENTS	Caractère
1	Le présent cahier des charges signé et daté par la personne compétente de la copropriété (président du conseil syndical, syndic professionnel dûment autorisés par le conseil syndical etc.) ;	Obligatoire
2	Le formulaire de candidature complété ;	Obligatoire
3	Au moins deux devis demandés par la copropriété pour la réalisation du DTG + audit énergétique. Le devis retenu devra être justifié par une décision du syndic ou, le cas échéant, par une délibération de l'assemblée générale. Si les deux devis ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de candidature, la copropriété retenue devra régulariser sa situation dans le délai prévu à l'article 6. En cas d'absence de réponse de certains diagnostiqueurs, la copropriété devra fournir la preuve des démarches effectuées et expliquer, dans un courrier joint, les raisons pour lesquelles plusieurs devis n'ont pas pu être obtenus.	Obligatoire
4	Le dernier Diagnostic technique global (DTG) et/ou Diagnostic de Performance Energétique (DPE) établi, si ces documents sont existants et la copropriété en envisageant la(les) mises à jour ;	SI DISPONIBLE
5	Les plans de la copropriété ;	SI DISPONIBLE
6	Le RIB du syndicat de la copropriété. Les RIBs non conformes (RIB personnel d'un copropriétaire, du président du conseil syndical, RIB professionnel du syndic ne correspondant pas à la copropriété, etc.) seront rejetés et devront faire l'objet d'une régularisation selon le délai à l'article 6.	Obligatoire

énergétique.

Les copropriétés de plus de 15 ans sont progressivement dans l'obligation de réaliser un projet de PPT. Une fois le projet de PPT établi, il doit être présenté en assemblée générale, où les copropriétaires décideront ou non de l'adopter. En cas d'adoption du PPPT, ils s'engagent à entreprendre les travaux préconisés. (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36760>)

7	Dernier PV d'assemblée générale (AG) faisant état de la présence des copropriétaires, état daté, état des impayés, et délibération du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la copropriété approuvant le principe de se lancer de l'appel à manifestation d'intérêt,	Obligatoire
8	<i>Tout autre document jugé pertinent et qui prouve l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique</i>	<i>SI DISPONIBLE</i>

6. Modalités de candidature

6.1. Transmission de la candidature

Les candidatures devront être établies sous forme non personnelle à :

Monsieur le Maire de Longwy
ACTION CŒUR DE VILLE
04 AVENUE DE LA GRANDE DUCHESSE CHARLOTTE
54400 LONGWY

L'envoi des candidatures pourra être effectué :

- Soit par mail à l'adresse : COEURDEVILLE@MAIRIE-LONGWY.FR avec en objet du mail Appel à Manifestation d'Intérêt DTG+AUDIT ÉNERGÉTIQUE – OPAH-RU de Longwy-bas (attention, le serveur n'accepte pas les fichiers dont la taille dépasse 5 Mo – les copropriétés candidates peuvent privilégier l'envoi via des plateformes d'envoi dématérialisés type FromSmash / Swisstransfer / etc.),
- Soit par les plateformes d'envoi dématérialisé ;
- Soit en format papier, en LRAR à l'adresse :

Monsieur le Maire de Longwy
ACTION CŒUR DE VILLE
04 AVENUE DE LA GRANDE DUCHESSE CHARLOTTE
54400 LONGWY

Pour confirmer la réception de candidature : Un récépissé de dépôt sera délivré pour chaque copropriété candidate.

6.2. Visite des copropriétés candidates

En cas de besoin, les copropriétés candidates recevront des demandes de visite émanant de la Ville.

6.3. Demandes de complément

Durant l'examen des dossiers de candidature, les demandes de complément émanant de la Ville de Longwy seront possibles. Les copropriétés candidates disposent d'un délai maximal de 7 jours francs pour répondre aux demandes de complément.

Les demandes de complément pourront être envoyées via mail (courrier électronique).

Ce délai peut être porté à 14 jours francs en cas de besoin.

Ce délai s'applique aux dossiers incomplets.

L'absence de réponse aux demandes de complément entraîne le rejet de la candidature.

6.4. Critères d'analyse et de sélection des candidatures

Les critères sont les suivants :

Critères	Éléments examinés (liste non exhaustive)	Pondération
1/ Caractéristiques techniques et état du bâti	• <i>Ancienneté du bâtiment (avant 1990, avant 1975, etc.).</i> • <i>Présence de pathologies connues : infiltrations, structure, réseaux vieillissants.</i> • <i>Performance énergétique actuelle (DPE A, B, C, D, E, F, G).</i> • <i>Systèmes énergétiques obsolètes : chauffage collectif ancien, absence d'isolation, ventilation défaillante.</i> • <i>Complexité technique nécessitant un diagnostic approfondi (mixte logements/commerces, plusieurs bâtiments, etc.).</i>	30 points
2) Situation administrative et financière de la copropriété	• <i>Existence d'un syndic actif (professionnel ou bénévole) et capacité à piloter l'étude.</i> • <i>Taux d'impayés.</i> • <i>Fonds travaux disponibles (loi ALUR) ou capacité à voter des budgets.</i> • <i>Les procédures en cours (si existantes) ;</i>	20 points
3) Engagement des copropriétaires	• <i>L'intérêt de la copropriété pour les travaux de rénovation énergétique</i> • <i>Tous documents légaux appuyant la démarche engagée dans la rénovation</i> • <i>Taux de participation aux assemblées générales (AG) de la copropriété</i> • <i>Engagement de la copropriété à mettre en œuvre pour mener à bien, après la réalisation du DTG + audit énergétique, les travaux correspondants</i>	20 points

4) Potentiel d'impact énergétique et environnemental	• Nombre de logements concernés. • Potentiel de réduction des consommations (bâtiments très énergivores).	10 points
5) Maturité du projet	• Études préalables déjà réalisées (DPE, pré-diagnostic). • Existence d'un plan pluriannuel de travaux (PPT) ou volonté de le construire. • Calendrier réaliste pour lancer l'étude et voter les suites.	20 points

Attention, la satisfaction des critères énoncés ne saurait entraîner de droit à l'obtention du soutien financier. Les candidatures feront l'objet d'une appréciation globale et comparative par la Ville.

6.5. Examen et sélection des candidatures

Les candidatures recevables sont analysées selon la grille de critères définie ci-dessus dans le présent AMI.

L'objectif annuel est fixé à 5 copropriétés accompagnées, jusqu'en octobre 2027.

Lorsque le nombre de candidatures recevables excède cet objectif, sont retenues les cinq copropriétés ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Seront rejetées automatiquement les candidatures dont la note est inférieure à 50 points.

Les copropriétés classées au-delà de la 5^e place ne sont pas retenues pour l'année en cours. Elles peuvent déposer une nouvelle candidature lors d'un prochain appel à manifestation d'intérêt.

En cas de désistement d'un lauréat, la collectivité peut retenir la copropriété suivante dans le classement.

L'examen des candidatures fera l'objet d'une commission compétente chargée d'émettre un avis.

La décision d'attribution officielle s'effectue par délibération du Conseil Municipal.

La(les) coopération(s) avec la(les) copropriété(s) retenues s'effectuent sous forme de conventions de développement précisant les engagements de chaque partie.

6.6. Régularisation des candidatures

Les candidatures non complètes, retenues, peuvent faire l'objet d'une régularisation **dans un**

délai maximal de 3 mois non renouvelable à compter de la notification de décision d'attribution.

Il appartient aux copropriétés lauréates de transmettre les éléments demandés.

L'absence de régularisation entraîne l'élimination de la candidature et la collectivité peut retenir la copropriété suivante dans le classement.

7. Modalités de l'aide

L'aide apportée est de 50% du montant TTC du DTG couplé à un audit énergétique selon le devis retenu.

L'aide est plafonnée à 5000€.

8. Conditions à respecter sous peine de remboursement

Pour garantir un engagement sérieux et une bonne utilisation des ressources publiques, plusieurs engagements de la copropriété s'appliquent :

8.1. Signature de la convention de développement

Afin de formaliser l'engagement des parties et l'agenda de réalisation des démarches, la signature de conventions de développement sera effectuée entre la Ville et les copropriétés retenues.

8.2. Réalisation du diagnostic technique global et l'audit énergétique dans un délai de DEUX ANS maximal, non renouvelable

- Ce délai court à compter de la notification de la délibération d'attribution ;

8.3. Respect du dossier de candidature notamment le devis DTG / Audit énergétique retenu

La ou les copropriété(s) retenue(s) s'engage(nt) à respecter strictement le montant du devis retenu, présenté dans le dossier de candidature.

Toute modification du prix ou demande de supplément postérieure au dépôt de candidature n'est pas prise en compte pour le calcul et l'attribution de l'aide.

En cas de dépassement du montant du devis ou de facturation non conforme aux prestations prévues, la Ville pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes indûment versées, sans préjudice d'éventuelles pénalités ou de la résiliation de la convention de développement.

En cas de diminution du montant final de la prestation, le soutien financier de la Ville sera

ajusté à la baisse, au prorata du coût réellement facturé.

8.4. Pleine coopération avec la Ville et ses partenaires

En cas d'obstruction ou de refus de collaboration (absence d'information, interruption de contact, non-invitation aux réunions décisionnelles), la collectivité se réserve le droit de refuser l'attribution du soutien financier et de demander le remboursement de l'aide accordée.

8.5. Modalités de remboursement

En cas de décision de demande de remboursement, celle-ci fera l'objet d'une notification officielle adressée à la copropriété par courrier recommandé ou par tout moyen utile conférant une date certaine à la réception de ladite décision, précisant le montant dû ainsi que les modalités et délais de remboursement.

9. Modalités d'acompte et de solde

Les soutiens financiers de la Ville sont accordés aux copropriétés retenues **sur service fait**.

9.1. Acompte :

Un acompte pouvant aller jusqu'à 30 % du montant de l'aide accordée peut être versé après la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de début de mission émise par le prestataire accompagnée des justificatifs correspondants. Cet acompte correspond à la réalisation des premières étapes de l'étude (réunion de lancement, collecte documentaire ou programmation des visites techniques).

Il appartient à la copropriété de faire une demande d'acompte dûment signée et datée accompagnée des justificatifs.

9.2. Restitution :

En cas d'abandon du projet imputable à la copropriété avant la réalisation effective de l'étude, l'acompte versé pourra faire l'objet d'une restitution totale ou partielle, proportionnellement au service non réalisé.

9.3. Solde :

Le solde est versé après validation des livrables (DTG et/ou audit énergétique) par la copropriété, transmission de ces livrables à la Ville, et présentation des pièces justificatives requises (délibération du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale des copropriétaires, ainsi que les factures acquittées).

Les factures acquittées et justificatifs devront être transmis à la Ville de Longwy dans un délai maximal de 24 mois à compter de la notification du soutien financier.

Le solde du soutien financier sera versé uniquement après réception et vérification de l'ensemble des justificatifs dans le délai imparti.

Les copropriétés retenues pourront solliciter le versement du soutien financier en une seule

fois, selon les mêmes modalités.

9.4. Suspension :

Le versement de l'acompte ou du solde peut être suspendu en cas de non-respect des obligations prévues dans la convention (accès aux locaux, transmission des documents nécessaires, etc.).

FIN DU CAHIER DES CHARES

Lu et accepté, le/...../.....

Pour la copropriété candidate au présent appel à
manifestation d'intérêt

[nom, prénom, qualité, signature]

ANNEXE 1 : Modèle du formulaire de renseignement sur la copropriété (documents à remplir par la copropriété candidate)

(Il est possible pour la copropriété candidate de joindre des photos, images, documents, etc. pour illustrer les éléments renseignés)

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA COPROPRIETE

Nom de la copropriété :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Type du syndic (professionnel/bénévole) :

.....
.....

Nom du syndic :

.....
.....

Immatriculée au Registre Nationale des Copropriétés (oui/non – si oui, veuillez indiquer votre numéro d'immatriculation / sinon, veuillez indiquer la période prévisionnelle d'immatriculation³ - les copropriétés non immatriculées ne sont pas éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt) :

.....
.....

La copropriété a-t-elle déjà été accompagnée dans le cadre de l'OPAH-RU de Longwy-bas :

.....
.....

Type de bâtiment (résidentiel, mixte avec commerce, avec tertiaire, etc.) :

.....

Surface totale (m²) :

.....

Nombre de lots principaux :

.....

Nombre de lots habitation :

.....

Nombre de lots commerciaux :

.....

Nombre de copropriétaires :

.....

³ Obligation d'immatriculation depuis la loi ALUR

2. CONTACT PRINCIPAL (INTERLOCUTEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET)

Nom/Prénom :

.....

.....

Fonction :

.....

.....

Téléphone :

.....

.....

E-mail :

.....

.....

3. CONTACT DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL

Nom/Prénom :

.....

.....

Fonction :

.....

.....

Téléphone :

.....

.....

E-mail :

.....

.....

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT DU BATIMENT

Année de construction :

☐ Avant 1975

☐ 1975 – 1990

☐ 1990 – 2010

Problèmes ou pathologies connues :

(Cochez ou décrivez)

☐ Infiltrations / humidité

☐ Problèmes de structure

☐ Réseaux vieillissants (eau, électricité, chauffage)

☐ Autres :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Performance énergétique actuelle issue du DPE collectif (si connue) :

Classe DPE : ☐ A / ☐ B / ☐ C / ☐ D / ☐ E / ☐ F / ☐ G

Commentaires éventuels :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Systèmes énergétiques :

Type de chauffage : ☐ Collectif / ☐ Individuel

État général : ☐ Bon / ☐ Moyen / ☐ À rénover

Ventilation : ☐ Naturelle / ☐ Mécanique / ☐ Défaillante

Complexité du site :

☐ Présence de commerces.

☐ Plusieurs bâtiments

☐ Accès techniques difficiles

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA COPROPRIÉTÉ

Fonctionnement du syndic :

☐ Syndic actif et disponible

☐ Difficultés de gestion (préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

Taux d'impayés (si connu) :

☐ < 15 %

☐ 15–25 %

☐ > 25 %

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fonds de travaux (loi ALUR) :

☐ Oui, fonds constitué

Si fonds de travaux constitués, son montant (€) :

.....

.....

.....

☐ Non, pas encore (veuillez expliquer) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....

Participation aux assemblées générales :

- ☐ Forte participation
☐ Participation moyenne
☐ Faible participation

Engagement pour la suite du projet :

La copropriété s'engage à étudier et voter les travaux recommandés après le DTG + audit et à faciliter l'accès par la Ville à la copropriété (visite des communs, présence aux AG, etc.) :

- ☐ Oui
☐ Non

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. POTENTIEL D'IMPACT ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Nombre de logements concernés :

..... logements

Situation énergétique actuelle :

Décrivez en quelques mots les difficultés rencontrées (charges élevées, inconfort, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8. MATURITÉ DU PROJET

Études déjà réalisées :

- ☐ DPE individuels

- ☐ DPE collectif
- ☐ Pré-diagnostic
- ☐ Aucun

Plan pluriannuel de travaux (PPT) :

- ☐ PPT existant
- ☐ PPT en cours
- ☐ Pas encore (volonté de le construire : ☐ Oui / ☐ Non)

Calendrier souhaité :

Indiquez vos disponibilités pour lancer l'étude et organiser les visites :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Devis pour la réalisation du DTG + audit énergétique

(Obligatoire – voir règles de l'AMI)

- ☐ Deux devis demandés
- ☐ Deux devis obtenus
- ☐ Deux devis demandés mais non obtenus (joindre justificatifs des demandes et explications)

Devis retenu (à justifier par décision du syndic ou AG) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Engagement et signature

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des informations fournies et l'engagement de la copropriété à participer au programme de rénovation énergétique lancé par la Ville de Longwy.

Pour la copropriété candidate au présent appel à manifestation d'intérêt

[nom, prénom, qualité, date et signature]

Annexe 2 : Modèle du récépissé de dépôt

Récépissé de dépôt

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt – Appel à manifestation d'intérêt copropriétés – Réalisation d'un DTG couplé à un audit énergétique – OPAH-RU de Longwy-bas

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Longwy en vue de la réalisation d'un DTG couplé à un audit énergétique dans le cadre de l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain de Longwy-bas.

À la suite du dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire afin de demander des pièces complémentaires à verser à votre dossier ou d'obtenir d'autres renseignements. Si vous recevez une telle lettre à la suite du dépôt de votre dossier, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Attention : le présent récépissé atteste uniquement du dépôt de votre dossier. Il ne vous autorise en aucun cas à engager les travaux concernés et ne préjuge pas de l'attribution du soutien financier.

Tout commencement de travaux avant la notification officielle de la décision d'attribution entraînera l'inéligibilité de ces dépenses au soutien financier.

Cadre réservé à la Mairie	
Le dossier de candidature a fait l'objet d'une transmission par voie :	Cachet de la Mairie :
du :/...../.....	
par :	